



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 1 FEV. 2016

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Alexandre CARRET
☎ : 04 72 61 37 82
✉ : alexandre.carret@rhone.gouv.fr

ARRETE

**portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation présentée par la société BOIRON
en vue de l'extension de ses installations,
Zone artisanale "Les Lats", 2 avenue de l'Ouest Lyonnais à MESSIMY**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-26 ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 3 mars 2015 par la société BOIRON en vue de l'extension de ses installations, Zone artisanale "Les Lats", 2 avenue de l'Ouest Lyonnais à MESSIMY (activités visées par les rubriques n° 1432.2°.a, 1433.B.a, 1510.2°, 1185.2.a, 1185.2.b, 1530.3°, 2910.A.2, 2925, de la nomenclature des installations classées) ;
- VU l'avis technique de classement en date du 3 juillet 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 7 mai 2015 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;
- VU l'instruction de cette demande et notamment l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 15 septembre 2015 au 15 octobre 2015 inclus ;
- VU la transmission en date du 13 novembre 2015 du dossier de cette enquête par M. Bernard LO CASCIO, désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

.../...

CONSIDERANT qu'une prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, de rédiger un rapport de synthèse sur ce dossier avant sa présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation présentée par la société BOIRON en vue de l'extension de ses installations situées Zone artisanale "Les Lats", 2 avenue de l'Ouest Lyonnais à MESSIMY, est prorogé jusqu'au 30 mai 2016.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le **31 FEV. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Denis BRUEL